

# Conditions Générales de Vente Abonnements

- Les abonnements (cotisations) sont valables un an de date à date la première année. Ils peuvent être souscrits à n'importe quelle période de l'année. Les dates de début des abonnements sont obligatoirement fixées au 1<sup>er</sup> ou au 15 de chaque mois, en fonction de la date de souscription. La seconde année la cotisation est appelée au prorata temporis de la date anniversaire au 31 décembre de l'année, puis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre la troisième année.
- Les abonnements donnent accès aux parcours toute l'année, à l'exception de la période de fermeture annuelle du domaine golfique. Les dates de fermeture sont consultables sur le site @, les abonnés sont invités à les consulter et s'engagent à les respecter.
- L'abonnement "**Plein Temps**", individuel ou couple, donne accès au parcours, tant le week-end qu'en semaine et jours fériés.
- L'abonnement "**Semainier**" donne accès au parcours, tous les jours (du lundi au vendredi inclus) à l'exception du week-end et des jours fériés.
- Les abonnements Plein Temps ou Semainier donnent droit à 1 invitation prise en charge à 100% et 2 invitations prises en charge à 50%, par personne.
- Les « Cartes Affaire Duo et Trio » permettent l'accès au parcours pour 2 ou 3 personnes en même temps tous les jours. Le titulaire de la carte peut inviter : ses collaborateurs, prospects, sa famille (sur prise de RDV par le titulaire de la carte affaires). Ne sont pas autorisés à bénéficier de ces invitations; d'anciens abonnés à titre individuel du Golf de La Commanderie.
- Quel que soit le type d'abonnement tous les joueurs doivent se signaler, à l'accueil, avant d'accéder au parcours.
- Le club ne peut s'engager à informer ses abonnés de la fréquentation du parcours et de la disponibilité des départs. Cependant le site @ à la rubrique « Compétitions » précisera dans la mesure du possible, les indisponibilités du parcours.
- En dehors de la période de fermeture annuelle, le golf pourra être fermé, totalement ou partiellement, par arrêté préfectoral ou, pour raison de force majeure, par décision de la direction du golf, sans que cette dernière soit tenue d'en informer préalablement les abonnés.
- Aucune fermeture tant pour les motifs ci-dessus, que pour une impraticabilité du terrain pour raisons climatiques, ne peut donner lieu à remboursement ou réduction de la cotisation.
- L'impossibilité pour un abonné de pratiquer le golf, pour des raisons de santé ou pour des motifs d'ordre privé ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel de la cotisation payée pour l'année. La carte Golfy offerte avec votre abonnement propose des garanties pour ces interruptions.
- La direction se réserve le droit d'exclure un joueur du terrain, sans remboursement, en cas de non respect de l'étiquette ou d'un comportement jugé incompatible avec le règlement intérieur du Golf de la Commanderie.
- Les véhicules stationnés sur les parkings mis à la disposition des joueurs, de même que le matériel leur appartenant, quel que soit le lieu où il se trouve, sont sous leur seule responsabilité.
- Le Golf de la Commanderie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.
- Tout joueur souscrivant un abonnement est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions de vente qui lui sont donc applicables.

# TARIFS & REGLEMENTS

- Les tarifs applicables sont affichés à l'accueil et sur le site @, pour l'année en cours.
- Pour bénéficier du tarif couple, les demandeurs devront justifier d'un domicile commun, pour les cartes affaire les coordonnées complètes et informations juridiques de la société seront nécessaires.
- Les abonnements "Jeunes" sont applicables sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité). L'âge retenu étant l'âge de l'abonné au moment de la souscription.
- Les cotisations sont payables comptant et d'avance. Elles peuvent être acquittées en CB, Chèque ou Espèces, à la caisse du golf, libellé au nom de la société Cofonca.
- Pour les joueurs déjà abonnés, le renouvellement de leur cotisation est appelé par mail. Le règlement de leur abonnement devra être effectué avant la date limite figurant sur son appel de cotisation et devra être acquitté à l'accueil du golf.